

**AN 2016
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 novembre 2016 à 19H30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, Mme VETIZOU Stéphanie, M. Bruno DEBONNAIRE (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette, Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Monsieur Serge MOURET (représenté par M. Bruno DEBONNAIRE), Monsieur Christian BLANCHET (représenté par M. Bernard THALAMY), Monsieur Christophe BESSOULE (représenté par Mme. Stéphanie VETIZOU), Madame Véronique GAGNANT (représentée par M. Emmanuel CORET)

ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : Monsieur Christophe DELAGE

ETAIT ABSENTE : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Madame Stéphanie VETIZOU est désignée secrétaire de séance.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 2016-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 2016-042 – FONDATION DU PATRIMOINE : renouvellement adhésion
- 2016-043 – BUDGET : ZUM'FIT subvention 2016
- 2016-044 – ASSURANCES : attribution du marché « Risques Statutaires »
- 2016-045 – DEBIT INTERNET : convention pour la montée en débit de la commune
- 2016-046 – ECLAIRAGE PUBLIC : adhésion au SEHV
- 2016-047 – LIMOGES METROPOLE : schéma de mutualisation
- 2016-048 – LIMOGES METROPOLE : nouvelle répartition des sièges des conseillers communautaires
- 2016-049 – LIMOGES METROPOLE : acquisition de matériel informatique dans le cadre de l'aide au développement des TIC à caractère éducatif pour les classes de CE1/CE2/CM1/CM2- demande de subvention
- 2016-050 – DENOMINATION DES VOIES : changement de nom de rue
- 2016-051 – BUDGET : décision modificative

2016-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2016-042 – FONDATION DU PATRIMOINE

ADHESION 2016

La fondation du patrimoine a pour mission la sauvegarde, la valorisation et la mise à la connaissance du patrimoine dans son sens le plus large. Reconnue d'utilité publique, elle peut recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
13/13 avec pouvoirs

DECIDE de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016.
AUTORISE le Maire à faire procéder au versement de la somme de 200 €.
PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2016.

2016-043 – BUDGET

ZUM'FIT SUBVENTION 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le budget prévisionnel de l'Association ZUM'FIT ;
Vu la demande écrite de la Présidente de l'Association ZUM'FIT ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
13/13 avec pouvoirs

DECIDE d'attribuer la somme de 150.00 € pour l'année 2016.
PRECISE que ce montant est inscrit au budget primitif 2016.

2016-044 – ASSURANCES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle qu'une consultation, a été faite auprès des compagnies d'assurances pour le MAPA (marché à procédure adaptée), dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances sur les risques statutaires de la commune, le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2016. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 3 novembre 2016 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 3 novembre 2016 à 14h00, en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres. 2 compagnies d'assurances ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 novembre 2016 à 18h00 afin d'effectuer l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenu :

RISQUES STATUTAIRES

GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE 2 Avenue de Limoges CS 60001 790044
NIORT CEDEX 9 pour un taux de 5.31% pour les agents CNRACL et un taux de 1.05% pour les agents IRCANTEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
13/13 avec pouvoirs

ACCEPTTE la proposition faite à l'issue de la consultation.

DECIDE d'attribuer le marché adapté à Groupama Centre Atlantique pour un taux de 5.31% pour les agents CNRACL et 1.05% pour les agents IRCANTEC.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2016-045 – DEBIT INTERNET

CONVENTION POUR LA MONTEE EN DEBIT DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 février 2016, la commune a adhéré au syndicat mixte DORSAL, afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de montée en débit sur la commune.

Après présentation de la convention, le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de celle-ci, faisant de DORSAL le maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux.
- de signer avec Limoges Métropole la convention de versement du Fond de Concours d'un montant de 19 299 € pour complément financier à l'opération de montée en débit.

Lecture faite de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

13/13 avec pouvoirs

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2016-046 – ECLAIRAGE PUBLIC

ADHESION DU SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public qui comporte les missions suivantes :

➤ Entretien et maintenance des équipements existants.

Le coût est estimé forfaitairement et annuellement en fonction du nombre de points lumineux installés. Le recouvrement des sommes dues est prévu au deuxième semestre.

L'adhésion de la commune porte sur 5 ans renouvelables tacitement. Elle commence le premier jour du mois suivant la signature de la convention et la cotisation correspondant à la première année est calculée au prorata du nombre de mois d'adhésion.

Les prestations effectuées par le Syndicat comportent notamment :

- Le dépannage dans un délai de 1 semaine maximum, sauf panne générale sur un secteur complet où le dépannage est réalisé sous 24H, ou pour urgence due à la sécurité où le délai est alors ramené à 4 heures, 7 jours sur 7.
- Le remplacement systématique des lampes selon une fréquence liée au type de matériel utilisé.
- Une visite de contrôle annuelle systématique avant la période hivernale. Au cours de cette visite le matériel est entièrement vérifié. Pour les terrains de camping cette visite a lieu au printemps, avant l'ouverture des installations.
- Les vérifications et réglages nécessaires des éclairages de terrains de sport ainsi que les démarches en vue du renouvellement des homologations.
- Le contrôle des lanternes et le remplacement de tout matériel défectueux lors de chaque intervention de dépannage.

- L'analyse des consommations à partir des feuillets de gestion remis par le fournisseur de l'électricité, ainsi que des propositions en vue de la maîtrise de l'énergie.
- La mise à disposition des ouvrages géo référencés via le site du SEHV (Géo SEHV) avec les mises à jour régulières.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergies sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations. Les conditions de reversements des CEE sont réalisées conformément aux délibérations du SEHV en vigueur dans le cadre de ces opérations.

➤ Travaux neufs :

Le S.E.H.V. se charge des études, de la désignation de l'entreprise, de la surveillance des travaux et de leur réception ainsi que du paiement de l'entreprise. La commune rembourse le Syndicat sur le coût réel des travaux et, bénéficie simultanément de la subvention, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ Réalisation des dessertes intérieures B.T. et E.P. des lotissements.

Le Syndicat prend en charge l'alimentation des lotissements communaux (extension et/ou renforcement du réseau existant, création de poste de transformation). Dans la continuité de cette prestation il peut assurer les études et les travaux de la desserte intérieure, dès l'avant-projet sommaire nécessaire à l'autorisation de lotir. Il peut assurer également la coordination en tranchées communes des réseaux France Télécom (application du protocole de coordination).

- Dessertes B.T.

La commune rembourse au Syndicat le montant réel des travaux hors TVA, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux déduction faite de la subvention de 25%. Les ouvrages sont remis en concession dès leur achèvement.

- Desserte éclairage public

La commune rembourse au Syndicat le montant réel des travaux, et reverse une subvention plafonnée à 24.400 € par an, toutes opérations confondues demandées avant le 30 octobre de l'année qui précède la réalisation. Le réseau construit est intégré au patrimoine communal dès la réception des travaux, prononcée sans réserve.

- Travaux réseau téléphonique :

La commune règle directement les travaux à l'entreprise, le décompte ayant été vérifié par le Syndicat.

- Maintenance éventuelle de l'éclairage des terrains de sports et des installations sur les terrains de camping.
- L'étude, à la demande de la commune, de toutes dispositions pouvant engendrer des économies d'énergie

La commune serait susceptible d'adhérer à ce nouveau service.

Le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer le règlement d'adhésion proposé par le S.E.H.V.

14 novembre 2016

- Le règlement d'adhésion relatif à l'entretien et la maintenance sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
13/13 avec pouvoirs

DECIDE d'adhérer au S.E.H.V. pour l'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer le règlement d'adhésion ci-annexé.

2016-047 – LIMOGES METROPOLE

SCHEMA DE MUTUALISATION

Dans un contexte de rationalisation des dépenses locales, les lois de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 et MAPTAM du 27 janvier 2014 systématisent la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation comme outil pour pallier la réduction des dotations d'Etat. La loi RCT innove en introduisant, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une obligation de planification de la mutualisation à travers un schéma ayant vocation à être mis en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce document de cadrage a été élaboré par Limoges Métropole avec la participation des maires des communes membres dans le souci d'optimiser la mise en commun de moyens humains et techniques grâce à des outils adaptés. Ce calendrier de travail a notamment tenu compte des travaux pour la préparation puis l'adoption du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Une fois le schéma adopté et mis en œuvre, un premier rapport devrait intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2018. Il pourra alors évoluer au regard de ce bilan.

L'objectif est de rendre un service de qualité au meilleur coût en rationalisant et simplifiant l'organisation administrative. A termes, un impact positif sur les dépenses de gestion devrait être ressenti.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des communes membres de Limoges Métropole est sollicité pour avis sur le document ci-annexé avant adoption par la Communauté d'Agglomération. Le schéma pose les bases juridiques relatives à la mutualisation, expliquant les outils disponibles pour mettre en œuvre l'organisation qui sera choisie. Il donne également des pistes de réflexion quant aux services qui pourraient faire l'objet d'une coopération ou d'une mutualisation sans pour autant avoir un caractère prescriptif. En effet, dans un second temps, les communes seront consultées pour faire connaître leur souhait en la matière, évaluer leurs besoins puis des outils juridiques adaptés seront élaborés en commun. Chaque commune décidera d'adhérer ou non au dispositif proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
13/13 avec pouvoirs

EMET un avis favorable quant à ce schéma ainsi qu'à sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016-048 – LIMOGES METROPOLE

NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Maire rappelle que l'entrée de la commune de Chaptelat au 1^{er} janvier 2017, dans la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole entraîne une nouvelle répartition des sièges communautaires.

14 novembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
13/13 avec pouvoirs

DECIDE de l'application de la répartition de droit commun, pour le nombre de conseillers communautaires.

2016-049 – LIMOGES METROPOLE

**ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES TIC A CARACTERE EDUCATIF POUR LES CLASSES
CE1/CE2/CM1/CM2-DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle que lors du vote du budget, l'acquisition de matériel informatique pour les écoles a été prévue. Le devis estimatif s'élève à 6 879.40 € HT
Le bilan de financement est le suivant :
Fonds propres : 3 439.70 €
Subvention de Limoges Métropole : 3 439.70 € (soit 50 % de la dépense)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir délibéré, à l'unanimité
13/13 avec pouvoirs

DECIDE :

- De solliciter le subventionnement de ce projet auprès de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole dans le cadre de l'aide au développement des TIC à caractère éducatif.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- Précise que les sommes sont inscrites au budget 2016.

2016-050 – DENOMINATION DES VOIES

CHANGEMENT DE NOM DE RUE

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 25 novembre 2011 il a été procédé à la dénomination des routes, chemins et toutes voies publiques et privées à usage public de la commune.

Vu la délibération en date du 21 novembre 2014, de la commune de la Geneytouse ayant nommé la voie qui va de la RD 979, aux Allois, à la limite de la commune de St Léonard de Noblat, « Route de la Porcelaine » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011 nommant « Route de St Léonard » le prolongement de cette même voie sur le domaine de la commune d'Aureil ;

Considérant qu'une seule habitation se trouve sur la Route de St Léonard, il convient de modifier ce nom de rue et de la renommer Route de la Porcelaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération 01- du 25 novembre 2011
Considérant les modifications à apporter,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
13/13 avec pouvoirs

DECIDE de procéder au changement de nom de la Route de St Léonard pour la nommer Route de la Porcelaine.

PRECISE que le numéro de rue attribué initialement restera inchangé.

2016-051 – BUDGET

DECISION MODIFICATIVE DM1

La Décision Modificative n°1 à pour objet d'alimenter les chapitres 12 et 13 en fonctionnement.
Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la DM n°1 ci-dessous présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
13/13 avec pouvoirs

ADOPTE la Décision Modificative n°1

Mairie d'Aureil					
BP 2016 (Budget général)					
Décision Modificative n° 1 (DM1) 14/11/2016					
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	R/D	Libellé	Dépenses	Recettes
13	6419	R	Idemn Journ		+ 4000,00 €
12	6451	D	salaires urssaf	+ 4000,00 €	
				+ 4000,00 €	+ 4000,00 €

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Président

le Secrétaire

14 novembre 2016

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian	EXCUSE	CORET Emmanuel	
VETIZOU Stéphanie	SECRETAIRE	DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge	EXCUSE	DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	EXCUSEE
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe	EXCUSE	GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	